

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-6-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 423-1990 AFIN DE
DIVISER LA ZONE U-501 EN DEUX PARTIES, CRÉANT LES ZONES U-501-A ET 501-B
ET MODIFIANT LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LA ZONE U-501-A.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 janvier 2025, aux termes de laquelle aucun commentaire n'a été reçu à ce sujet, le conseil de la Municipalité a adopté, sans changement, à la séance extraordinaire du 7 janvier 2025, le second projet du *Règlement numéro 423-6-2024 modifiant le règlement 423-1990 afin de diviser la zone U-501 en deux parties, créant les zones U-501-A et 501-B et modifiant le nombre maximal de logements dans la zone U-501-A.*

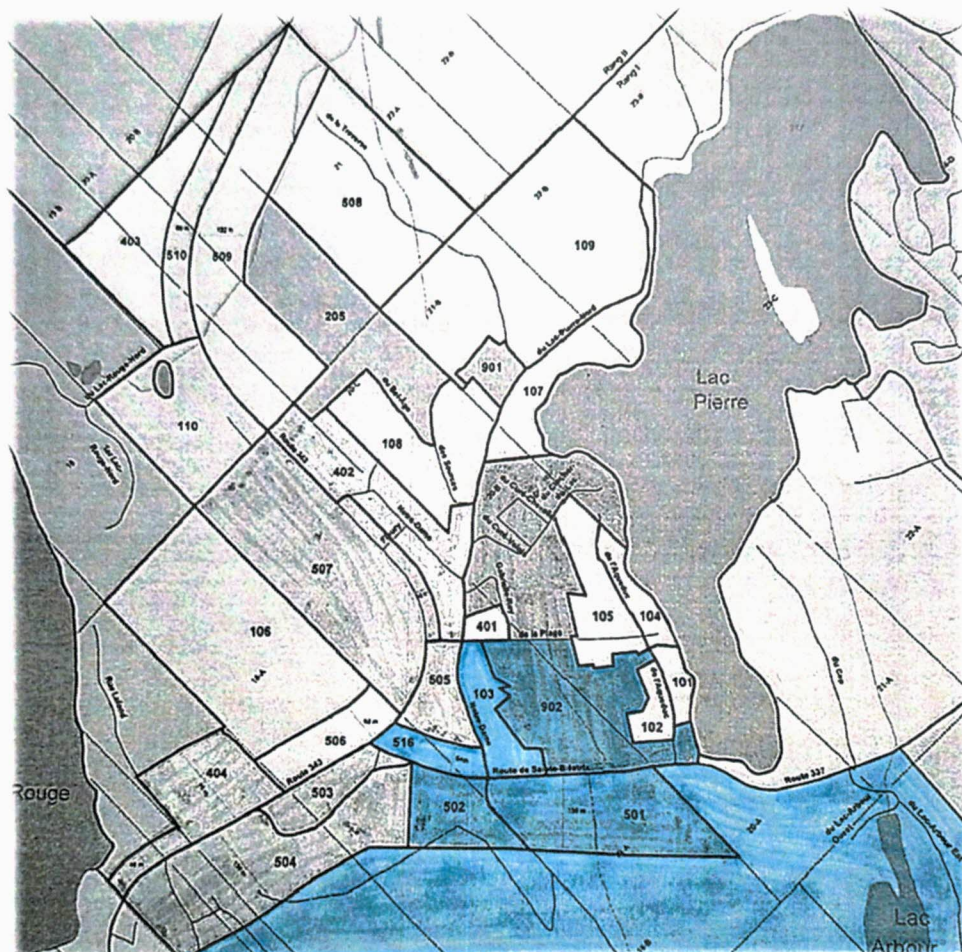
2. Demande d'approbation référendaire

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Description de la zone

Les zones de la Municipalité visées par ce second projet de règlement sont les zones **U-501** et les zones contiguës : 103, 126, 502, 516 et 902.

Plan des zones concernées :



3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **16 janvier 2025**.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui, en date du **7 janvier 2025** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du **7 janvier 2025**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du **7 janvier 2025**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du **7 janvier 2025** être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

5. Absence de demande d'approbation référendaire

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement et information

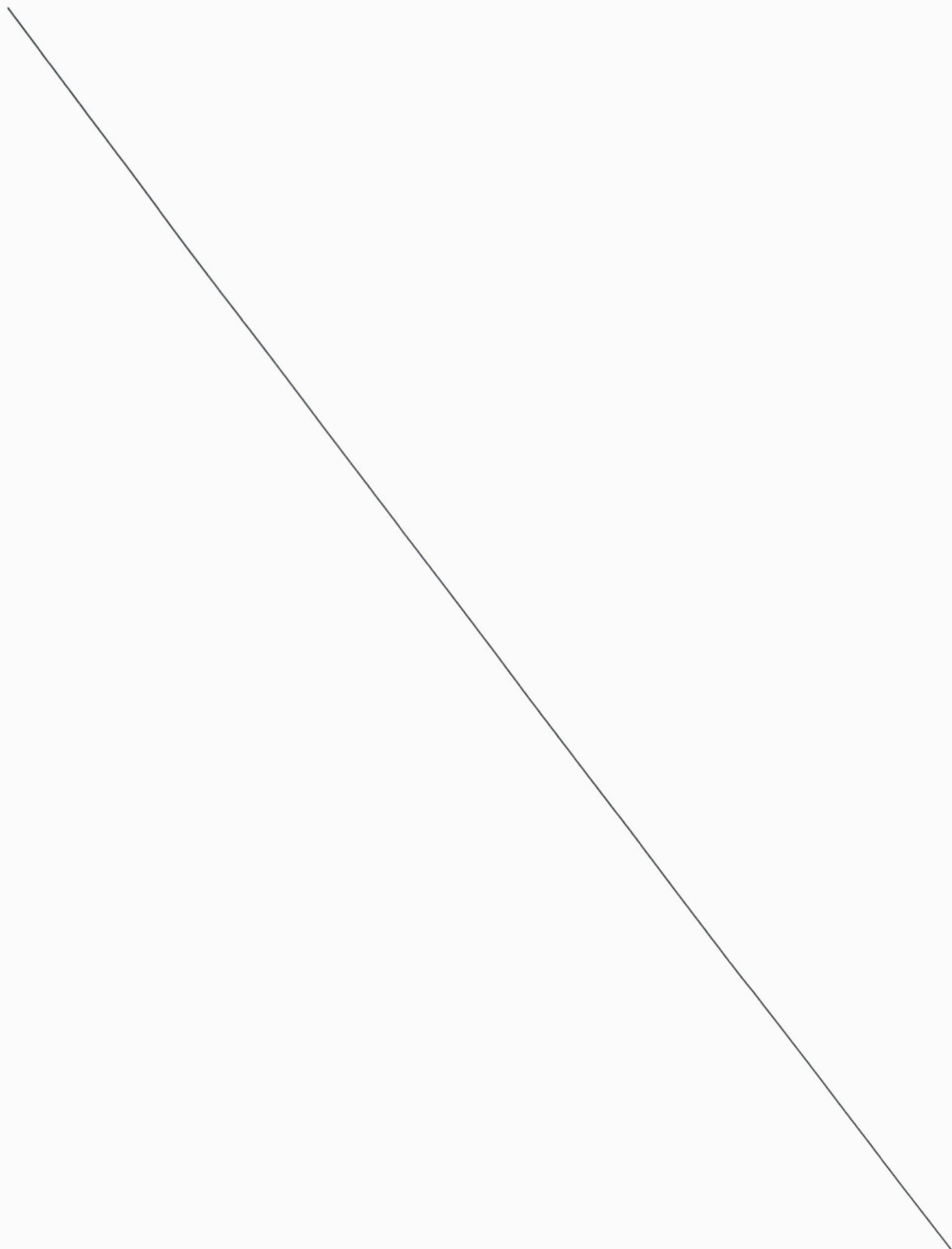
Le second projet de règlement numéro 423-6-2024 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité, gratuitement, à l'hôtel de ville situé au 101, rue de la Plage, pendant les heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE 8 JANVIER 2025



ANICK BEAUVAIS

Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Règlement numéro 423-6-2024)

JE, SOUSSIGNÉE, ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOLENNELLEMENT QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025 ET PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT DE PUBLICATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.



ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE